Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 25 (1988)

Heft: 914

Artikel: Agriculture : le cinquième pis

Autor: Gavillet, André

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1018257

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

AGRICULTURE

Le cinquième pis

(ag) Contingenter, c'est imposer une restriction, mais c'est aussi garantir un avantage. «Pas plus de...» signifie alors «ça, au moins assuré,...».

Celui qui souffre du handicap que lui inflige le contingent est tenté d'arrondir sa part; un autre, dans la même situation, songe à tirer profit de son droit, en le monnayant. Ainsi se crée un marché des contingents, blanc, gris ou noir.

Hubert Reymond, conseiller aux Etats libéral vaudois, a proposé — et obtenu de la Chambre haut — que la commercialisation des contingents laitiers soit, sous certaines conditions, institutionnalisée.

La décision est choquante.

On peut la juger d'un point de vue pratique, ou quasi philosophique.

Plus de souplesse

Pratiquement, après dix ans de contingentement individuel, on comprend que le système révèle ses rigidités et que certains agriculteurs, mal servis au départ, souffrent du carcan. Un assouplissement est, dans des cas précis, souhaitable, à condition qu'on ne perde pas de vue le coût global du compte laitier qui a bouclé en 87 au niveau record de 913

millions, dont 572 puisés dans la caisse de la Confédération. Les transferts envisagés devraient donc s'inscrire dans une politique de maintien et de renforcement du contingent global national. Cela dit, il est permis d'entrer en matière.

La nouvelle rente foncière

La commercialisation, même réglementée, est en revanche inadmissible sur le plan de la morale du métier.

Tout d'abord, celui qui renonce à produire du lait ne renonce pas pour autant à travailler sur son domaine. La disponibilité, une fois libéré des servitudes quotidiennes d'une exploitation laitière, sera d'autant plus grande. Il ne subit pas de perte, il réoriente sa production.

Mais déontologiquement un droit garanti pas l'Etat, de surcroît à un prix unitaire lui aussi garanti, n'es pas monnayable.

Les professions libérales qui jouissent d'un monopole qu'elles détiennent de l'autorité publique l'ont compris. Le fonds de clientèle n'est pas, en cas de reprise, négociable. La commercialisation d'un droit de production, ce serait une nouvelle forme de rente foncière, l'octroi d'un privilège dont la constitutionnalité est douteuse.

J'ai gardé le souvenir vif du contingentement fixe, par entreprise, des travailleurs étrangers. Un entrepreneur disposait d'une dizaine d'ouvriers immigrés. Il soumissionnait des chantiers de petite envergure, des fouilles modestes faites à la pioche et à la pelle. Je le croisais régulièrement, car il surveillait lui-même son contingent à longueur de journée. Un jour, il calcula qu'il n'échapperait pas à un minimum d'investissements coûteux. Il découvrit alors qu'il était plus simple de louer, de «commercialiser» son contingent de travailleurs. On ne le vit plus inspecter interminablement ceux qui travaillaient pour lui. Ils étaient à disposition d'un concurrent qui payait bon prix. Le contingent lui procura sa «rente humaine», quelques bonnes années durant, jusqu'à ce que la loi soit modifiée.

Référendable

On s'étonne qu'un libéral ne sente pas combien est choquante la commercialisation d'un droit, même restrictif, garanti pas l'Etat.

Si le Conseil national devait suivre cette voie à son tour, il y aurait des risques sérieux de référendum. Pour une fois, pour des questions non de gros sous, mais de morale politique.

FISCALITE

TVA européenne et autres retenues à la source

(ag) L'harmonisation des fiscalités indirectes sera la pierre de touche du marché européen sans frontières.

Le Royaume-Uni et l'Irlande se sont vus condamnés, car ils appliquent, sur des biens et des services de première nécessité, un «taux zéro». Il en résulte que le champ d'application de la TVA est infiniment plus réduit que dans les autres pays de la Communauté: 35% de la consommation privée en Irlande et 44% au Royaume-Uni contre 90% dans les autres pays européens.

La condamnation de cette «pratique sociale» a été prononcée par la Cour

européenne de justice de Luxembourg; elle devra donc être appliquée. Il est intéressant d'observer le relais entre les pouvoirs institutionnels européens. Car la plainte n'a pas été déposée par un pays concurrent, mais par la Commission de Bruxelles elle-même.

A relever, si l'on en juge par les informations de presse encore succinctes, que la Cour a condamné l'application du taux zéro à un *trop* grand nombre de produits, sans que les consommateurs en tirent un avantage réel, clairement répercuté par les intermédiaires professionnels.

Tout cela intéresse la Suisse. Elle connaît pour l'ICHA une liste franche importante que certains voudraient voir révisée. Qu'en serait-il si la TVA était à nouveau envisagée dans le souci de rapprocher notre fiscalité indirecte de celle de la CEE. Eléments d'un dossier.

Délocalisation des capitaux

La libre circulation des capitaux fait craindre à plusieurs pays qui imposent fortement l'épargne que l'argent — qui est placé nationalement par commodité, habitude et contrainte — n'aille «se faire renter» sous d'autres cieux européens.

A remarquer que trois pays européens connaissent la déclaration des revenus de l'épargne par ceux qui en ont la gestion, notamment les banques. Ce sont la